

« Vu pour être annexé à la
délibération du 13 juin 2019
approuvant le PLU. »

Fait à Revigny-sur-Ornain,
Monsieur le président de la
Communauté de Communes,

COMMUNE DE CONTRISSON

Plan Local d'Urbanisme

Évaluation Environnementale



SOMMAIRE

Contenu

Sommaire	2
1 Etat initial de l'environnement.....	4
A. Rappel des enjeux.....	4
2 Cadrages et méthodologie.....	6
2.1 Cadre réglementaire.....	6
2.2 Cadre méthodologique.....	7
2.3 Méthodologie pour établir l'état initial de l'environnement.....	7
2.4 Méthodologie pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.....	7
2.5 Problématiques et Difficultés	8
3 Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes.....	9
3.1 Les PPRI	9
3.2 Le SDAGE.....	10
3.3 Le PGRI.....	Erreur ! Signet non défini.
3.4 Le SRCE	12
3.5 Le Schéma Régional Climat Air Energie	12
3.6 Exposition au bruit	13
3.7 Autres Plans et Programmes	13
4 Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement.....	14
A. Cadrage de la prise en compte de l'environnement – Priorité à l'évitement des impacts	14
B. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines	15
C. Biodiversité et espaces protégés et préservés.....	17
D. Biodiversité et Fonctionnalité – Trame Verte et Bleue.....	18
E. Gestion de l'eau et des risques naturels	19
F. Mise en valeur du patrimoine bâti et préservation du paysage	20
G. Pollutions, nuisances sonores et protection de la santé humaine	21
5 Incidence Natura 2000	22
A. Le site Natura 2000 « Forêt et Etang d'Argonne, vallée de l'Ornain ».....	22
B. Mesure d'évitement des incidences.....	26
C. Mesure en faveur du bon état de conservation du site Natura 2000.....	26

D.	Conclusion quant au risque d'incidence	26
6	Indicateurs de suivi	27
7	Résumé non technique	28
A.	Articulation du PLU avec les plans et programmes	28
B.	Incidences du PLU sur l'environnement.....	28

1 Etat initial de l'environnement

A. Rappel des enjeux

Cette partie vise à mettre en avant les principaux enjeux mis en lumière par l'état initial de l'environnement. Ces enjeux peuvent être des richesses à protéger sur le territoire de la commune de Contrisson, ou au contraire des menaces qui pèsent sur ce territoire, et qu'il faut prendre en compte pour le préserver.

Les enjeux constituent la synthèse de l'état initial, et permettent d'en faire ressortir les éléments essentiels pour la commune de Contrisson.

1. Des milieux naturels à protéger

Le Nord de la commune de Contrisson correspond à un Espace Naturel Sensible ainsi qu'une ZNIEFF de type I et un site N2000.

Ces sites doivent bien sûr être protégés des atteintes de l'urbanisation autant que possible, mais c'est également la nature ordinaire qui constitue l'un des grands enjeux du territoire.

En effet, le territoire contient des milieux qui, sans être particulièrement riches ou rares du point de vue de la biodiversité, peuvent abriter de nombreuses espèces. Ils constituent la trame d'une nature ordinaire, mais essentielle à la faune et la flore, mais également à la population qui en bénéficie à de nombreux titres (lieux de promenade, agrément paysager, ressources renouvelables : bois, champignons, fruits, etc.).

Parmi les éléments de la nature ordinaire qu'il importe de préserver, citons notamment les vergers, les prairies et les boisements.

La préservation de ces milieux face notamment à l'urbanisation profite à la biodiversité, mais également à la population, qui l'utilise directement ou bénéficie indirectement de ses effets.

2. Assurer les continuités écologiques

La raison d'être de la Trame Verte et Bleue d'un PLU est non seulement de préserver les corridors de biodiversité (milieux structurants de chaque sous-trame écologique), mais essentiellement de garantir la fonctionnalité des écosystèmes par le maintien de continuités écologiques reliant les espaces naturels entre eux.

En la matière, les enjeux identifiés dans la commune sont :

- La **protection des vergers et jardins**. Ces milieux sont essentiels à de nombreuses espèces et ont tendance à disparaître, pris en étau entre l'urbanisation qui s'étend et l'agriculture qui s'intensifie ;
- Le **maintien et la restauration des haies**. Les haies existantes assurent des axes de déplacement, un refuge et une ressource alimentaire pour la faune, ainsi que la restauration de nouvelles haies. Elles participent également à la diversification du paysage. Sur de la commune de

Contrisson, les haies sont devenues rares dans un contexte d'agriculture intensive. La restauration d'un réseau de haies favoriserait le déplacement des espèces.

- La **restauration d'une trame de milieux ouverts prairiaux**, actuellement très morcelés au sein de la commune.

Le maintien, la restauration et la protection des continuités écologiques bénéficient à l'ensemble de la biodiversité, mais également aux habitants du territoire, en leur assurant des espaces de loisirs et des services. En effet, c'est bien la nature ordinaire qui est le plus souvent le support de ces continuités écologiques.

2 Cadrages et méthodologie

2.1 Cadre réglementaire

Ce que dit la loi

Dans son annexe 1 (paragraphe f) la directive EIPPE précise les informations à fournir dans le rapport environnemental, en particulier « les effets notables probables sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ».

D'après l'article R-121-14, recodifié R 104-8, du Code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme **doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale lorsqu'un ou plusieurs sites Natura 2000 sont présents sur leur territoire.**

L'évaluation environnementale issue de la Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par ordonnance du 3 juin 2004 puis par le décret du 27 mai 2005.

Ainsi conformément aux articles L104-1 et suivants, le rapport de présentation :

- Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L.151-4 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes ;
- Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites ;
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan ;
- Comprend un résumé non technique et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

2.2 Cadre méthodologique

L'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre d'une démarche interactive. Elle a accompagné l'élaboration du PLU et a contribué à son enrichissement de manière progressive, tout au long de la procédure d'élaboration du document.

L'évaluation se fonde sur un état des lieux et une vision prospective qui repose sur les effets attendus de l'application du plan.

L'évaluation repose sur des critères quantitatifs, comme sur des critères qualitatifs pour lesquels peut intervenir une plus grande subjectivité. Le paysage constitue un bon exemple de ces notions qu'il est difficile de mettre en équation.

2.3 Méthodologie pour établir l'état initial de l'environnement

Le recueil des données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement de la commune de Contrisson repose sur :

- des investigations patrimoniales ayant permis de caractériser les habitats biologiques et d'identifier une partie des espèces animales et végétales emblématiques du territoire en 2016. Les milieux naturels ont été décrits à l'aide de la codification Corine Biotope et les espèces ont été hiérarchisées en fonction de leur statut de conservation (listes rouges, listes d'espèces déterminantes ZNIEFF, etc.) ;
- les données naturalistes extraites du DOCOB du site Natura 2000 de la Forêt et Etang d'Argonne, vallée de l'Ornain, des fiches ZNIEFF et autres zonages présents sur la commune ;
- une analyse des documents du porté à connaissance de 2017,
- l'analyse des plans et programmes approuvés en 2018 : PPRI, SDAGE, PGRI, SRCE, SRCAE et SDC 55,
- l'examen des documents graphiques disponibles (carte IGN, carté géologique, plan cadastral...),
- l'examen du dossier de l'ancien POS,
- l'analyse statistique générale de l'INSEE.

2.4 Méthodologie pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

Les enjeux environnementaux du territoire ont dans un premier temps été identifiés à partir des données de l'état initial de l'environnement, mais également à partir des différents documents s'imposant ou devant être pris en compte dans le PLU de Contrisson :

- SDAGE Rhin Meuse ;
- PPRI Ormain ;
- PPRI Saulx ;
- SRCE Lorraine ;
- SRCAE ;
- SDC 55.

A partir d'une hiérarchisation et des textes réglementaires, les enjeux fondamentaux et les objectifs généraux de conservation des milieux naturels et des espèces protégées emblématiques ont également été pris en compte.

Ces enjeux résultant de l'état initial ont permis de construire le projet de la ville en **privilégiant les mesures d'évitement des impacts**.

L'évaluation s'est faite, à échelle globale de la commune puis par secteur, en superposant le zonage du PLU avec les cartographies des enjeux environnementaux concernant notamment le patrimoine naturel et la biodiversité et les risques naturels et technologiques.

L'analyse des incidences se base sur :

- les incidences directes du projet,
- les incidences indirectes ou induites, notamment sur la fonctionnalité des espaces,
- la réversibilité des incidences.

Les éléments positifs du plan et notamment les mesures d'évitement sont mis en avant, démontrant la volonté politique de la collectivité de prendre en compte son patrimoine dans sa politique d'aménagement du territoire.

2.5 Problématiques et Difficultés

L'évaluation des incidences étant prospective, elle est difficile par nature. Ainsi, l'urbanisation d'une zone n'induit pas obligatoirement la destruction de l'ensemble des espaces naturels et des espèces qui y sont inféodées. Cela dépendra de la définition exacte du projet par le porteur du permis de construire.

Cependant, d'un point de vue méthodologique, aucune difficulté significative n'a été rencontrée lors de cette évaluation environnementale.

3 Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes

3.1 Les PPRI

Le PLU de Contrisson est compatible avec les deux Plans de Prévention des Risques d'Inondation qui le concernent :

- Le PPRI de la Vallée de l'Ornain : aucune zone constructible n'empiète sur la zone d'expansion des crues définie au PPRI ;
- Le PPRI de la Vallée de la Saulx et de la Vallée de l'Orge (document en projet) : comme tout le village, la zone IAU (indiquée pour inondable), située en continuité du bâti existant, est située dans la zone inondable de la Saulx. Hormis cette zone, aucun projet n'est prévu en zone inondable.

3.2 Le PGRI

Le PGRI Seine-Normandie, approuvé le 7 décembre 2015, fixe pour six ans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement.

Les quatre objectifs sont les suivants :

- objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires
- objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- objectif 4 : mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Le PLU de Contrisson n'est pas concerné directement par le Plan de Gestion du Risque Inondation du Bassin Seine Normandie : aucun Territoire vulnérable au Risque d'Inondation (TRI) n'inclut la commune.

En revanche, le PLU prend en compte les orientations du PGRI, puisque le PADD inclut les objectifs de préservation des milieux naturels, de préservation et de reconquête des zones d'expansion des crues.

De manière générale, la prise en compte du PPRI (voir ci-dessus) et du SDAGE (voir ci-dessous) implique également le respect des objectifs du PGRI, puisque ces documents ne sauraient se contredire les uns les autres.

3.3 Le SDAGE

Le PLU de Contrisson est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie (cycle 2016-2021) pouvant trouver une application dans les documents d'urbanismes.

Le PLU de Contrisson est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE (cycle 2016-2021) pouvant trouver une application dans les documents d'urbanismes.

Le PLU de Contrisson respecte l'ensemble des orientations fondamentales du SDAGE portant sur l'urbanisme :

- L'assainissement collectif existant et futur à Contrisson permet d'assurer un traitement des eaux efficace, empêchant ainsi tout risque de pollution des eaux ;
- Le milieu naturel est préservé au maximum par le PLU, puisque les zones IAU et IAUX sont de petite taille, et en continuité avec le bâti existant. Les milieux naturels remarquables de la commune (vallées de l'Ornain et de la Saulx, forêt) ne sont donc aucunement impactés par les extensions prévues. De même, la nature ordinaire est préservée par ce projet d'urbanisme limité. Ces espaces naturels sont signalés par un classement en zone N ;
- La réserve en eau, suffisante en l'état actuel et au vu du projet du PLU, est préservée par le PLU, puisque aucune extension n'est prévue à proximité du périmètre de protection (Moulin d'Andernay). Le PLU ne saurait donc avoir d'impact négatif sur la ressource en eau ;
- Les zones humides ont été identifiées sur le terrain (critère de la végétation) et grâce à la bibliographie ; elles ont été préservées de l'urbanisation ;
- Les risques d'inondation ont été pris en compte, puisque la zone IAU n'est pas incluse dans le projet de zone inondable du PPRI de la Saulx. En revanche, comme tout le reste du village existant, elle est incluse dans le périmètre d'inondation de la rivière, c'est pourquoi elle a été indicée IAUi.

Le **Tableau 1** synthétise les différents éléments démontrant cette compatibilité.

Tableau 1 : compatibilité du PLU avec le SDAGE Seine-Normandie

Défi	Orientations du SDAGE	Dispositions	Prescriptions du PLU de Contrisson
Défi 1 Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	0.2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	D1.8 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme D1.9 : Réduire les volumes collectés par temps de pluie	Les eaux pluviales sont collectées par le réseau unitaire et traitées par la STEP de la commune.
Défi 2 Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	0.4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	D2.18 Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements D2.20 Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Les secteurs naturels et les forêts sont classés en zone N au PLU.
Défi 5 Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	0.16 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses 0.17 : Protéger les captages d'eau de surface destinée à la consommation humaine contre les pollutions	D5.59 Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	La réserve en eau (captage d'Andernay) est suffisante pour alimenter les futures constructions. Aucune zone constructible n'est prévue à proximité du périmètre de protection du captage
Défi 6 Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	0.18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité 0.19 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau 0.22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	D6.64 Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral D6.65 Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères D6.67 Identifier et protéger les forêts alluviales D6.86 Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme D6.87 Préserver la fonctionnalité des zones humides	Les zones humides ont été identifiées (critère végétation) et sont préservées de l'urbanisation Aucune urbanisation prévue le long de l'Ornain et de sa ripisylve.
Défi 8 Limiter et prévenir le risque d'inondation	0.32 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues 0.34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées 0.35 : Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	D8.139 Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme D8.142 Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets D8.143 Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée	PPRI de la Vallée de l'Ornain : aucune zone constructible n'empiète sur la zone d'expansion des crues définie au PPR ; PPRI de la Vallée de la Saulx et de la Vallée de l'Orge : aucune zone d'urbanisation dans le périmètre de la zone rouge du projet de PPRI

3.4 Le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique définit les éléments suivants présents sur la commune de Contrisson (voir cartes 13 et 14 du rapport de présentation) :

- Corridors écologiques d'importance régionale :
 - o Un corridor des milieux alluviaux et humides, qui longe l'Ornain ;
- Réservoirs de biodiversité :
 - o site Natura 2000 Forêt et Etang d'Argonne, vallée de l'Ornain ;
- Zones de forte perméabilité : il s'agit des espaces boisés bordant l'Ornain.

Le SRCE comporte un Plan d'Actions Stratégiques (PAS). Le PAS définit des enjeux et des actions à mettre en place pour appliquer le SRCE. Parmi ces actions, certaines concernent spécifiquement les collectivités territoriales et doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme (notamment les PLU).

Les enjeux et actions du PAS ont été pris en compte dans le PLU de Contrisson, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : compatibilité du PLU avec le SRCE Lorraine

Enjeu/Orientation	Actions du PAS	Prescriptions du PLU de Contrisson
Enjeu n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme Orientation 1.1 : affiner la TVB régionale dans les documents d'urbanisme	Réaliser les études complémentaires permettant de décliner la Trame Verte et Bleue régionale à l'échelle communale.	La Trame Verte et Bleue de Contrisson a fait l'objet d'une étude spécifique dans le rapport de présentation du PLU. Des corridors et réservoirs de biodiversité d'intérêt local ont été définis.
Enjeu n° 2 : préserver les continuités écologiques Orientation 2.1 : prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme	Protection des continuités écologiques (réservoirs et corridors) dans les documents d'urbanisme et adoption de dispositions garantissant leur fonctionnalité écologique. Analyser l'EIE, expliquer les choix retenus pour établir le PADD, évaluer les incidences du document sur les continuités écologiques. Evaluer l'impact du PLU sur la Trame Verte et Bleue	Les réservoirs et corridors d'intérêt national et/ou régional de Contrisson ont été classés en zone inconstructible (A ou N). Classement en N de certains corridors et réservoirs locaux (haie, ripisylve de l'Ornain, prairie humide). L'évaluation environnementale porte notamment sur la Trame Verte et Bleue de Contrisson.

3.5 Le Schéma Régional Climat Air Energie

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Lorraine établit un diagnostic de la situation lorraine en termes de consommation, de production d'énergie et fait l'état des lieux sur la qualité de l'air. Il fixe ensuite les orientations et les priorités, à savoir : la baisse de la consommation énergétique, l'optimisation

de la production énergétique en augmentant notamment la part des énergies renouvelables. Il vise également à développer le nombre de constructions durables tout en préservant les ressources naturelles pour contribuer à la transition énergétique.

La mise en œuvre des orientations du schéma sera un des défis de la Lorraine pour les années à venir.

Le PLU a pris en considération le SRCAE en :

- n'interdisant pas les installations de production d'énergie renouvelable ;
- limitant les surfaces à urbaniser et en privilégiant la récupération des logements vacants, favorisant ainsi la densification.

Le SRCAE comporte également un volet spécifique consacré au développement de l'éolien en Lorraine. Celui-ci détermine les zones potentiellement favorables à l'implantation d'unités de production éolienne. La commune de Contrisson fait partie des communes « disposant de zones favorables de taille suffisante pour le développement de l'énergie éolienne », mais aucun projet n'est connu à ce jour sur le ban communal.

3.6 Exposition au bruit

La commune de Contrisson est traversée par une infrastructure ferroviaire génératrice de bruit : la ligne 70000 Paris-Nancy, classée en catégorie 2.

Un périmètre de 250mètres de part et d'autre de la voie est défini comme le secteur affecté par le bruit.

Aucun secteur d'habitation n'est défini dans le périmètre des 250m ; seuls sont concernés des secteurs industriels, de jardins, de loisirs et agricoles.

Ainsi, le PLU de Contrisson évite les risques liés à l'exposition au bruit.

3.7 Autres Plans et Programmes

Le territoire de Contrisson n'est pas concerné par la Loi Montagne, le Schéma Départemental des Carrières, un PCET, un PPRT, un SRADDT, un SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux), un Plan de déplacement urbain, une Directive de protection et de mise en valeur du paysage, un programme d'intérêt général de l'Etat, ou une Charte d'un Parc Naturel Régional.

4 Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement

Le présent chapitre évalue les effets occasionnés par le projet de PLU dans son ensemble sur le contexte environnemental de la commune.

Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les fondements d'un développement durable.

Les orientations du PADD ainsi que leurs traductions réglementaires sont examinées, en termes d'incidences sur l'environnement, positives ou négatives, temporaires ou permanentes.

Les orientations du PADD répondent aux objectifs de la commune en termes de renouvellement urbain, de consolidation de l'identité de la commune, de développement économique local, de préservation des paysages et des milieux naturels remarquable (Réservoirs de biodiversité, Natura 2000, ZNIEFF, ZHR, etc.), de prise en compte des risques naturels (zone inondable), et de développement numérique.

Préalablement à cette analyse, le cadrage de la prise en compte de l'environnement par la commune de Contrisson est présenté en soulignant les mesures positives d'évitement des impacts.

A.Cadrage de la prise en compte de l'environnement – Priorité à l'évitement des impacts

La **meilleure mesure environnementale**, la plus simple, la plus opérationnelle et la moins coûteuse **reste l'évitement** des impacts environnementaux.

C'est ce choix qu'a privilégié la commune de Contrisson dans le cadre de l'élaboration de son PLU.

Ainsi, les espaces correspondant aux réservoirs de biodiversité d'intérêt régional et/ou national et aux corridors écologiques sont non constructibles.

Les zones agricoles et naturelles du PLU couvrent 1 085,16 ha soit environ 95 % du ban communal.

Les zones inondables classées en zone rouge dans le projet de PPRI de la vallée de la Saulx ne sont pas ouvertes aux habitations et aux activités économiques.

Par ces choix, le lit majeur et la vallée alluviale de la Saulx sont ainsi préservés de l'urbanisation.

La commune a aussi voulu préserver l'identité paysagère du village, en autorisant une seule zone d'extension en continuité immédiate de l'enveloppe bâtie, dans la partie ouest du village.

Au niveau des activités économiques, la zone d'activité existante nécessite une extension, qui a été prévue, qui a été conçue en continuité avec l'existant, et qui respecte les milieux naturels, puisqu'elle est limitée par les boisements existants le long de la voie ferrée. Afin de garantir leur pérennité, ces boisements ont été classés en zone N.

Cette zone IAUX a été prévue hors zone inondable.

Ces choix permettent de **réduire au maximum les effets du PLU sur l'environnement**, car ils préservent au mieux les structures paysagères existantes, et donc la nature ordinaire de la commune.

Cependant, des impacts environnementaux subsistent localement et font l'objet de mesures de réduction.

B. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines

1. Les orientations du PADD

Le PADD vise à « Identifier des dents creuses et du potentiel de réhabilitation, afin de favoriser la densification du cœur du village ». Il vise également à « ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones en cohérence avec le potentiel et la taille de Contrisson ».

2. Mesure d'évitement

La priorité mise sur le renouvellement urbain et la restauration du cœur de village permet de prévoir la création de la nouvelle zone à urbaniser en continuité avec le périmètre bâti existant.

Cette démarche permet donc d'éviter des incidences supplémentaires sur l'environnement.

3. Analyse des incidences

En cohérence avec le PADD, seule une zone a été ouverte à l'urbanisation, pourtant sur 1,3 ha à l'ouest du village, en continuité avec l'existant.

D'autre part, la zone IAUX de 10,5 ha, située en continuité de la zone industrielle existante, est prévue sur une zone de cultures, avec par conséquent un impact mineur sur les milieux naturels.

Le **Tableau 3** récapitule la nature et la superficie de milieux naturels consommés par le nouveau PLU, selon les zones ouvertes à l'urbanisation.

Tableau 3 : consommation d'espaces naturels par le PLU

Type d'habitat biologique	Zone IAU	Zone IAUX	Total
Culture	0,3	10,0	10,3
Prairie	1,0	0,5	1,5
Total général	1,3	10,5	11,8

Le **Tableau 4** présente les incidences du PLU par rapport à la surface des grands types d'habitats biologiques présents dans la commune.

Tableau 4 : incidences sur les grands types d'habitats biologique

Types d'habitats	Surface (ha)	Incidences (ha)	%
Culture	613,85	10,3	0,9
Forêt	203,67	-	-
Prairie	197,31	1,5	0,1
Village	33,55	-	-
Ripisylve	25,74	-	-
Jardin	23,73	-	-
Bâtiment industriel	22,48	-	-
Etang	9,34	-	-
Bosquet	8,21	-	-
Bâtiment	3,98	-	-
Friche	2,73	-	-
Terrain de sport	2,01	-	-
Verger	0,58	-	-
Total général	1147,16	11,8	1

Les incidences du PLU sur les milieux naturels sont minimales, eu égard aux surfaces d'habitats similaires présents dans la commune. De plus, les milieux impactés sont des milieux qui présentent généralement **peu d'intérêt biologique** : cultures ou prairies peu diversifiées.

De plus, la totalité des parcelles ouvertes à l'urbanisation ne sera pas artificialisée, puisque les logements construits dans la zone IAU maintiendront des espaces verts (jardins, vergers, etc.) autour des bâtiments.

4. Conclusions

Le PLU de Contrisson, grâce aux orientations de son PADD, permet une utilisation parcimonieuse de l'espace communal, et donc une incidence non significative sur les milieux naturels.

C. Biodiversité et espaces protégés et préservés

1. Rappel des enjeux

Le territoire de Contrisson est concerné par le périmètre du site Natura 2000 « Forêt et Etang d'Argonne, vallée de l'Ornain ».

Il comprend également deux ZNIEFF de type 1 : « Gîte à Chiroptères de Rancourt-sur-Ornain » et Forêt Domaniale de Jean d'Heurs et gîte à Chiroptères de Lisle-en-Rigault.

Ces trois zonages environnementaux empiètent légèrement sur le ban communal :

- en limite Nord du territoire, le long de l'Ornain ;
- Au Sud-Est, sur la forêt.

2. Les orientations du PADD

Dans le cadre du PADD, la commune respecte les périmètres des divers milieux naturels remarquables répertoriés sur le ban communal (ENS, ZNIEFF 1 et site Natura 2000) en ne prévoyant pas d'urbanisation dans ces périmètres ou à proximité. De plus, ces milieux remarquables sont classés en zone N.

Le PADD vise également à **préserver « les vergers, les prairies et les boisements »** (Orientation n°4).

De plus, le PADD vise « le **maintien, la restauration et la protection des continuités écologiques** » (Orientation n°4) et en particulier la protection des vergers et jardins et le maintien, voire la restauration des haies.

3. Analyse des incidences

Les zones inondables sont évitées au maximum, en tenant compte des zonages existants ou en projet :

- PPRI de la Vallée de l'Ornain : aucune zone constructible n'empiète sur la zone d'expansion des crues définie au PPRI ;

- PPRI de la Vallée de la Saulx et de la Vallée de l'Orge : aucune zone d'urbanisation n'est présente dans le périmètre de la zone rouge du projet de PPRI.

Les périmètres des ZNIEFF 1, de l'ENS et du site Natura 2000 sont inclus dans la zone N, inconstructible.

De même, certains réservoirs et corridors d'intérêt local ont été classés en zone N, notamment la ripisylve de la Saulx, une haie le long de la RD997, et une prairie humide non loin du village.

Ainsi, la **totalité des espaces naturels remarquables** de la commune a été exclue des zones urbanisables.

4. Conclusions

Le PLU de Contrisson, grâce aux orientations de son PADD, déclinées dans le règlement et le règlement graphique, permet la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** remarquables et ordinaires de la commune.

D.Biodiversité et Fonctionnalité – Trame Verte et Bleue

1. Rappel des enjeux

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) définit **l'Ornain et ses abords (ripisylve, espaces de mobilité, etc.) comme un corridor écologique alluvial et humide d'importance régionale.**

L'Ornain constitue également un réservoir de biodiversité, de par son statut de site Natura 2000, de ZNIEFF et d'ENS).

2. Les orientations du PADD

La commune souhaite intégrer les objectifs du SRCE de préservation des trames vertes et bleues (réservoirs de biodiversité et corridors biologiques), et en particulier la préservation des éléments de la Trame Verte et Bleue.

3. Analyse des incidences

L'ensemble des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional sont préservés (classement en zone N et A). Le PLU ne porte donc atteinte à aucun réservoir de biodiversité d'intérêt régional, ni à aucun corridor écologique.

Le **Tableau** présente l'importance des incidences du PLU sur les continuums écologiques.

Tableau 5 : incidences sur les continuums écologiques

Continuum écologique	Surface communale (ha)	Incidence (ha)	%
Matrice agricole	613,85	10,3	0,9
Boisé	237,61	-	
Ouvert	202,06	1,5	0,1
Espace bâti	60,00	-	
Jardins et vergers	24,31	-	
Aquatique	9,34	-	
Total général	1 147,16	11,8	1

Les incidences du PLU sur les continuums écologiques sont minimales, eu égard aux surfaces d'habitats similaires présents dans la commune.

Une petite part d'un réservoir de biodiversité d'intérêt local est situé dans l'emprise de zone IAU : une parcelle de prairie de peu d'intérêt biologique (1,5 ha).

Cependant, les surfaces concernées sont minimales et le fait que l'ensemble de la parcelle IAU ne sera pas artificialisée permet d'affirmer que **la fonctionnalité de ces réservoirs d'importance locale ne sera pas remise en cause.**

4. Conclusions

La préservation de la Trame Verte et Bleue d'importance régionale et de la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue locale est assurée par le PLU de Contrisson.

E. Gestion de l'eau et des risques naturels

1. Rappel des enjeux

La commune de Contrisson est longée au Nord par l'Ornain et traversée au Sud par la Saulx ; elle est donc concernée par les zones inondables de ces deux rivières.

D'autre part, plusieurs petits cours d'eau affluents traversent la commune (Fossé Conrard, Fossé du pont Captage, etc.) et dans une moindre mesure, le canal de la Marne au Rhin, complètent la trame bleue de la commune.

Les eaux pluviales de Contrisson sont traitées par un réseau d'eaux pluviales, sous la voie publique, menant vers le ruisseau du Chevol, au centre du village, ou par infiltration à la parcelle.

Les eaux usées sont traitées par la STEP, située entre le village et la Saulx (lieu-dit Champ Hainaut).

Toutes les constructions et installations neuves doivent être raccordées au réseau d'assainissement communal.

2. Les orientations du PADD

La commune a pris en compte la présence d'un périmètre de captage d'eau potable à Andernay : aucune urbanisation nouvelle n'a été prévue dans ce périmètre.

3. Analyse des incidences

Une portion marginale du ban communal de Contrisson est concernée par un aléa retrait-gonflement d'argiles moyen à fort.

Aucun des secteurs concernés n'a été ouvert à l'urbanisation, évitant ainsi tout risque de ce type.

4. Conclusions

Le PLU de Contrisson a pris en compte la gestion de la ressource des eaux de surface et souterraines, ainsi que le risque d'inondation et le risque de retrait-gonflement d'argiles.

F. Mise en valeur du patrimoine bâti et préservation du paysage

1. Rappel des enjeux

La commune de Contrisson bénéficie d'une identité forte, basée sur son patrimoine vernaculaire propre, ainsi que sur sa situation géographique, entre Ornain et Saulx.

2. Les orientations du PADD

Le PADD souhaite consolider l'identité de la commune.

3. Analyse des incidences :

Le règlement et le zonage du PLU respectent la forme du village, en ouvrant un seul secteur à l'urbanisation, dans le prolongement du village actuel.

Le règlement de la zone U vise au respect de la typologie et de l'architecture du village.

4. Conclusions

Les choix quantitatifs et qualitatifs d'urbanisation de la commune de Contrisson lui permettent de préserver son identité et sa qualité paysagère.

G. Pollutions, nuisances sonores et protection de la santé humaine.

1. La pollution des sols

Aucun site pollué n'a été recensé sur la commune de Contrisson.

2. Le bruit

La ligne ferroviaire Paris-Nancy est classée pour ses émissions sonores. Aucune **zone habitée** n'est présente à Contrisson dans le secteur affecté par le bruit (250 mètres de part et d'autre de la ligne).

3. Le traitement des déchets

Le tri collectif est organisé à Contrisson ; la déchetterie dont dépend la commune est située à Revigny.

Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine (le jeudi), les poubelles sont fournies par la COPARY (Communauté de communes du Pays de Revigny) avec une facturation au poids. Grâce à un système de pesée embarquée, les factures sont proportionnelles aux nombres de sortie de poubelles et au poids collecté.

Le tri est réalisé dans des sacs jaunes fournis par la COPARY et ramassé le mardi.

Le PLU n'aura aucune incidence significative sur le volume ou la nature des déchets produits dans la commune.

5 Incidence Natura 2000

A. Le site Natura 2000 « Forêt et Etang d'Argonne, vallée de l'Ornain »

Localisation et description (d'après Schwaab et Jouan, 2011)

Le site « Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain » (**Carte 1**) s'étend sur les régions naturelles de l'Argonne, de la Champagne humide et de la vallée de l'Ornain. La diversité de ses milieux forestiers et prairiaux, souvent humides, complétés par le réseau hydrographique, présente un potentiel d'accueil important pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux, tant nicheuses qu'hivernantes ou encore migratrices.

L'inventaire des oiseaux d'intérêt communautaire qui y ont été observés témoigne de son incroyable richesse.

L'enjeu ornithologique du site

De nombreux oiseaux nichent sur le site, mais les cortèges représentés diffèrent largement dans chacune de ses trois composantes naturelles :

- Les forêts d'Argonne hébergent une avifaune forestière tout à fait remarquable, dont l'un des fleurons est la Cigogne noire. D'autres espèces comme le Pic noir, le Pic cendré, le Pigeon colombin, voire la Gélinotte des bois ont été inventoriées dans le site ;
- La Champagne Humide, milieu d'une diversité exceptionnelle, avec ses grands étangs et ses boisements de Chênes s'ouvrant fréquemment sur des prairies ou des vergers, abrite le Butor étoilé, le Blongios nain, le Busard des roseaux, le Canard chipeau, le Faucon hobereau, la Marouette poussin, le Fuligule milouin, la Rousserolle turdoïde, le Gobemouche à collier, le Pic mar, le Pic cendré, la Pie-grièche écorcheur et le Martin pêcheur.
- La **vallée de l'Ornain** (qui longe le ban communal de Contrisson au nord) est remarquable par la présence de la Grande Aigrette, du Chevalier culblanc, du Cincle, de l'Hirondelle de rivage, du Petit Gravelot, de la Rousserolle verderolle et du Chevalier guignette. La vallée de l'Ornain présente encore aujourd'hui des conditions d'accueil satisfaisant ses exigences écologiques.

À ces espèces nicheuses s'ajoutent d'autres espèces en période d'hivernage ou de migration. C'est particulièrement la Champagne humide qui leur offre une capacité d'accueil exceptionnelle. Dans cette région, la présence de multiples plans d'eau joue un rôle important pour des groupes de très nombreux Anatidés, comme le Canard colvert, le Fuligule milouin et le Fuligule morillon. C'est la qualité de ces plans d'eau qui est fondamentale pour des espèces rares en Lorraine, mais présentes dans le site, comme le

Canard souchet, le Harle piette, le Harle bièvre, le Garrot à œil d'or et l'Oie cendrée.

La Champagne Humide et la vallée de l'Ornain ont été le théâtre d'un hivernage récent et relativement important de la Grue cendrée, dont les effectifs augmentent d'année en année, ainsi que de l'Oie cendrée, dont les effectifs semblent également en augmentation. Cette évolution est sans doute à mettre en relation avec la présence de ces deux espèces sur le lac du Der.

Espèces ayant justifié sa désignation :

- Aigle botté ;
- Pygargue à queue blanche ;
- Balbuzard pêcheur ;
- Bondrée apivore ;
- Busard cendré ;
- Busard des roseaux ;
- Busard Saint-Martin ;
- Faucon émerillon ;
- Faucon pèlerin ;
- Milan noir ;
- Milan royal ;
- Pic cendré ;
- Pic mar ;
- Pic noir ;
- Cigogne blanche ;
- Cigogne noire ;
- Grue cendrée ;
- Gélinotte des bois ;
- Gobemouche à collier ;
- Hibou des marais ;
- Martin-pêcheur d'Europe ;
- Pie-grièche écorcheur ;
- Plongeon arctique ;
- Marouette poussin ;
- Butor étoilé ;
- Blongios nain ;
- Cygne chanteur ;
- Cygne de Bewick ;
- Guifette noire ;
- Grande Aigrette ;
- Harle piette ;
- Héron pourpré ;
- Mouette pygmée ;
- Aigrette garzette ;
- Sterne pierregarin.

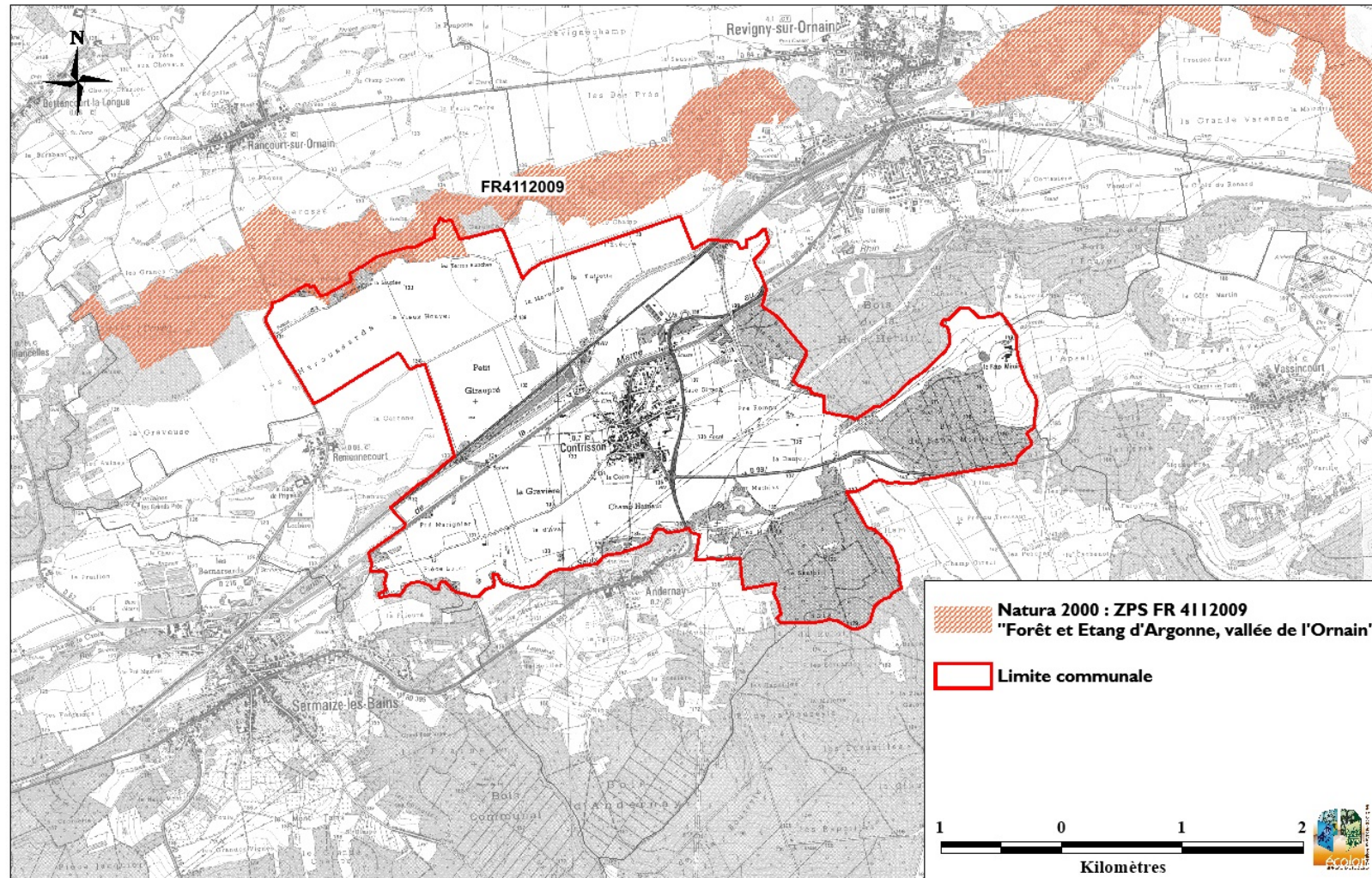
Vie du site :

Le site Natura 2000 est animé par la COPARY (Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain), et son DOCOB, validé en octobre 2013, a été rédigé conjointement par l'ONF, le CPIE Woëvre Côtes de Meuse et la Chambre d'Agriculture de la Meuse.

Carte 1 : localisation du site Natura 2000 à Contrisson

RÉSEAU NATURA 2000

COMMUNE DE CONTRISSON



B. Mesure d'évitement des incidences

Le site Natura 2000 longe la limite communale, tout au nord de Contrisson. Le site Natura 2000 se trouve donc éloigné d'environ 750 m de la zone urbanisée (zone industrielle) et d'environ 1,2km du village.

De plus, le site Natura 2000 est écologiquement déconnecté de la zone artificialisée, dont il est séparé par une étendue de grandes cultures, mais surtout par la voie ferrée et, pour le village, par le canal de la Marne au Rhin.

La zone IAUX, la plus proche du périmètre, est située à 600m environ de la limite du site Natura 2000. Cependant, elle est située en continuité de la zone industrielle actuelle et au-delà de la voie ferrée, ce qui évite toute incidence sur le site Natura 2000 et les milieux naturels qui le composent.

De plus, les zones ouvertes à l'urbanisation ne concernent aucun habitat d'intérêt communautaire.

Ainsi, **le PLU de Contrisson évite toute incidence sur le site Natura 2000** de la vallée de l'Ornain, ses habitats et les espèces qui ont justifié sa désignation.

C. Mesure en faveur du bon état de conservation du site Natura 2000

De plus, le PLU de Contrisson, à travers les orientations de son PADD et son règlement, contribue à préserver les habitats naturels faisant partie intégrante du site Natura 2000, notamment grâce à l'orientation n°4 : « Préserver les paysages caractéristiques de Contrisson » et aux moyens mis en œuvre pour l'appliquer :

- Respect des PPRI de l'Ornain et de la Saulx et des périmètres de protection et d'inventaire (ZNIEFF, Natura 2000, ENS et ZHR),
- Les **ZNIEFF et le site Natura 2000 sont classés en zone N**, excluant tout aménagement ou artificialisation.

D. Conclusion quant au risque d'incidence

Les mesures adoptées et présentées ci-dessus permettent d'affirmer que le PLU de Contrisson a veillé à n'avoir aucune incidence négative sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Ornain et des forêts d'Argonne, les milieux et les espèces qui le composent.

6 Indicateurs de suivi

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus.

La mise en place d'indicateurs de suivi du PLU, présentée ci-dessous, doit permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Il s'agit notamment de pouvoir évaluer :

Biodiversité :

- Evolution en ha des surfaces boisées, prairiales, et de zones humides ;
- Evolution en mètres linéaires des haies ;
- Maintien des espèces remarquables recensées dans la commune.

Gestion de l'espace :

- surface des zones IAU aménagée ;
- nombre de logements produits dans les différentes zones U et AU.

Gestion des ressources naturelles :

- évolution de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (données AESN).

Risques et nuisances :

- nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles ;
- nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles ;
- Taux et masse de déchets valorisés, recyclés, stockés.

7 Résumé non technique

A. Articulation du PLU avec les plans et programmes

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux.

En application de la législation en vigueur, le PLU de Contrisson :

- Le PLU **est compatible avec** :
 - o le SDAGE Seine-Normandie ;
 - o le projet de PPRI de la Saulx et de l'Orne ;
 - o Le PPRI de l'Ornain ;
- Le PLU **prend en compte** :
 - o Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) lorrain.

B. Incidences du PLU sur l'environnement

La présente évaluation environnementale vise à évaluer toutes les incidences potentielles du PLU sur l'environnement afin de les éviter et les réduire au maximum, voire les compenser, si besoin.

Les tableaux suivants récapitulent les différents éléments de cette évaluation.

Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique	
Etat initial et enjeux	Les milieux naturels remarquables • Le site Natura 2000 : • 2 ZNIEFF 1 : • Zones humides remarquables :
	Les habitats présentant un intérêt écologique particulier • Les cours d'eau et les zones humides • Les forêts, d'une envergure régionale • Les vergers, des milieux riches favorisant la diversité écologique
	Fonctionnement écologique du territoire Des réservoirs de biodiversité à préserver : forêts, prairies, ainsi que des corridors : Ornain, Saulx.

Incidences du PLU et choix	Le site Natura 2000 est situé en zone N, où toute construction est interdite ; Le site Natura 2000 est situé à près de 2km de la zone urbanisée : Pas d'incidence du PLU sur le site Natura 2000. Les ZNIEFF, situées au plus proche à 1 km de la zone urbanisée, portent sur les forêts et les boisements humides, qui abritent des chauves-souris : Pas d'incidence du PLU sur les ZNIEFF. Les boisements sont classés en zone Naturelle. Les zones IAU et IAUX n'empiètent pas sur les milieux boisés. Pas d'incidence du PLU sur les boisements. Les vergers et jardins sont préservés et classés en zone Nj, zones inconstructibles ; Pas d'incidence du PLU sur les vergers et jardins Les prairies sont classées en zones A et N. Les zones IAU et IAUX empiètent sur la prairie, pour une surface totale de 1,5ha, qui ne seront pas urbanisés en totalité : Pas d'incidence significative du PLU sur les prairies. Fonctionnement écologique du territoire : réservoirs de biodiversité classés en zones A ou N, constructibilité interdite (hors bâti agricole) : pas d'incidence du PLU sur le fonctionnement écologique
Mesures	Classement en zone N du site Natura 2000.
Indicateurs de suivi	- Evolution en ha des surfaces boisées, prairiales, et de zones humides ; - Evolution en mètres linéaires des haies ; - Maintien des espèces remarquables recensées dans la commune.

Gestion des ressources naturelles	
Etat initial et enjeux	Alimentation en eau potable de Contrisson : une source dans la commune (Anderney). Capital foncier : priorité à la valorisation des logements vacants. Développement limité, en continuité avec l'enveloppe urbaine.
Incidences du PLU et choix	La ressource en eau est suffisante pour la population nouvelle envisagée : pas d'incidence du PLU sur la ressource en eau Permettre la requalification du bâti existant afin d'économiser l'espace, limiter les zones ouvertes à l'urbanisation pas d'incidence significative du PLU sur l'occupation du sol

Mesures	Développement urbain futur limité : 1AU de 0,6 ha et 2AU de 0,72 ha
Indicateurs de suivi	- surface des zones IAU aménagées ; - nombre de logements produits dans les différentes zones U et AU.

Pollutions	
Etat initial et enjeux	Qualité de l'eau des cours d'eau : bon état écologique et chimique des cours d'eau ; objectif de bon état chimique des masses d'eau souterraines en 2021. Assainissement : assainissement collectif Déchets : compétence Communauté de communes du Pays de Revigny
Incidences du PLU et choix	Cours d'eau et milieux naturels remarquables protégés par un classement en zone naturelle, inconstructible.
Mesures	Classement en zone N de l'Ornain en Natura 2000
Indicateurs de suivi	- évolution de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (données AERM) - taux et masse de déchets valorisés, recyclés, stockés

Risques et nuisances	
Etat initial et enjeux	Inondations : zone urbanisée en zone inondable de la Saulx.
Incidences du PLU et choix	Zone IAU en continuité avec le bâti existant. Zone IAUX hors zone inondable.
Mesures	Le règlement respecte les prescriptions édictées dans les PPRI de la Saulx et de l'Ornain.
Indicateurs de suivi	- Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles - Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles.

Evaluation des incidences sur le site Natura 2000	
Etat initial et enjeux	Présence du site Natura 2000 Forêt et Etang d'Argonne, vallée de

	l'Ornain au Nord du ban communal de Contrisson.
Incidences du PLU et choix	Aucune zone constructible n'empiète sur le périmètre du site Natura 2000, situé à près de 2km.
Mesures	Classement du site Natura 2000 en zone N.
Indicateurs de suivi	- Evolution en ha des surfaces boisées, prairiales, et de zones humides ; - Evolution en mètres linéaires des haies ; - Maintien des espèces d'intérêt communautaire (Natura 2000) recensées dans la commune.